



EN DIRECT DES NEGOS

Dispositions NAO 2015

Accord d'intéressement 2016

NAO 2015

Nous avons le plaisir de vous confirmer que le montant de la prime de 220 € négociée par la CGT sera intégré au salaire des employés sur la paie du mois de juin. Ainsi l'augmentation annuelle qui était déjà de 1,5% en moyenne sera, au final, de :

- ~ 2,5% pour les opérateurs/employés
- ~ 2,2% pour les ETAM
- ~ 2% pour les ingénieurs

Nous vous rappelons également les points importants du cahier de revendications CGT qui ont été obtenus lors de ces dernières NAO :

- 1,5% de prime d'ancienneté la 1^{ère} année révolue, puis **1% par an jusqu'à 18 ans d'ancienneté**
- Taux de promotions élevé (mini. 12% pour toutes les CSP), hors promotions automatiques et salariés concernés par l'étude spécifique FY16.
- Aménagement du temps partiel à 90% par ½ journée pour les cadres au forfait jour.
- Avancement du versement du demi treizième mois : fin mai et fin novembre à partir de cette année
- Engagement de la direction à négocier un accord sur les processus d'évolution d'ici à 2 ans
- Mise en place d'un groupe de travail sur le calendrier des équipes (en cours)

Négociation intéressement

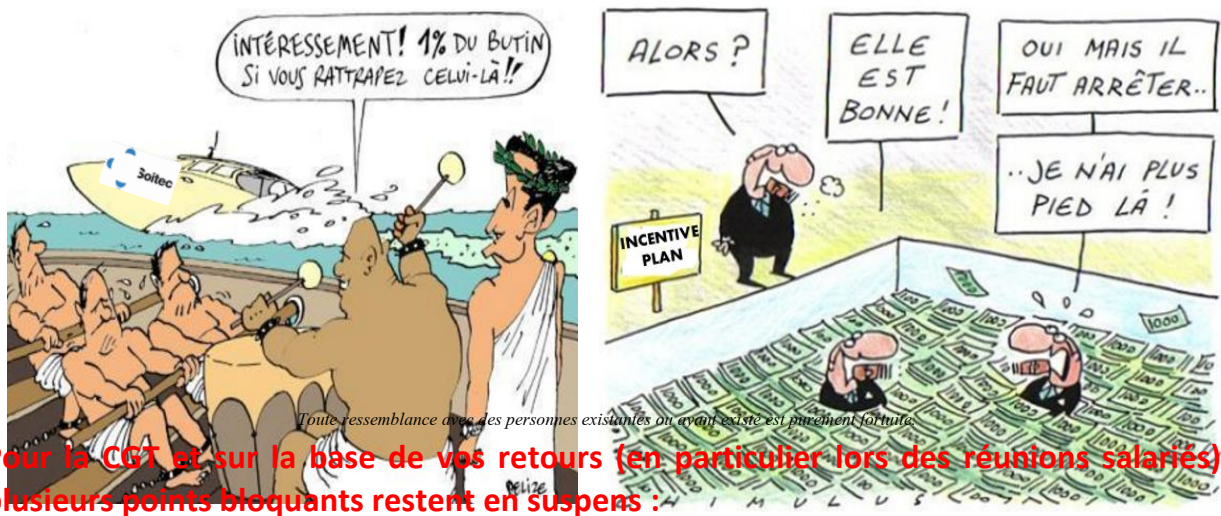
Lors des réunions de négociation, nous avons constaté une volonté de la direction d'arriver à un accord et de remettre en cause certains « dogmes » internes, malheureusement nous n'y sommes pas encore.

D'un commun accord, nous avons décidé d'ajouter une ultime réunion de négociation afin d'aboutir à un accord, cette dernière aura lieu le 3 mai.

Pour rappel, dans l'ancien accord d'intéressement, la répartition était de 80 % en fonction du salaire et 20 % égalitaire avec plusieurs critères de majoration et de minoration.

Le statut de la négociation en cours est le suivant :

- Première enveloppe basée sur des critères de performance
 - 2 % maximum de la masse salariale
 - Répartition uniforme (100% égalitaire)
 - Périodicité semestrielle à condition d'atteindre au minimum 85 % du chiffre d'affaire escompté sur la période
- Seconde enveloppe basée sur les résultats (EBITDA)
 - 8 % maximum de la masse salariale
 - Répartition : 70% en fonction du salaire / 30% uniforme
 - Périodicité annuelle
- Un plafonnement de l'intéressement à 6000 €



- Malgré un réel effort de la direction sur la première enveloppe, nous demandons une répartition 50 % / 50 % sur la deuxième enveloppe qui représente actuellement 80 % du montant l'intéressement.
- Une augmentation de l'enveloppe globale d'intéressement de 10 à 12 % de la masse salariale pour les années FY18 et FY19.
- Des critères de déclenchement atteignables et alignés avec les critères de déclenchement du plan d'actions de nos dirigeants !
- Force est de constater que ce n'est pas encore le cas, les objectifs proposés par la direction ne sont pas atteignables et plus agressifs que pour nos dirigeants.
- Un plafonnement de l'intéressement à 6000 € avec réintégration des montants au-delà de ce plafond à l'ensemble des salariés.
- Plus de plafond de l'intéressement + participation à 2,5 mois de salaire.

À l'issue de ces négociations la CGT vous consultera sur les dernières propositions afin de savoir si vous souhaitez ou non que nous soyons signataires de cet accord.

La CGT Soitec le 29/04/2016